

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 07 octobre 2019 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de :

Monsieur Daniel Paquette  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Sophie Côté  
Monsieur Rémi Tétreault

Madame Huguette Benoit  
Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.  
Madame Sophie Côté a motivé son absence.  
Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.  
\*\*\*\*\*

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 02 septembre 2019.
- 3- Administration financière**
  - 3.1 Comptes à payer.
  - 3.2 Rôle général de perception.
  - 3.3 Dépôt des états comparatifs.
- 4- Administration générale**
  - 4.1 Renouvellement du journal municipal pour 2020.
  - 4.2 Déclaration Municipalité alliée contre la violence conjugale.
  - 4.3 Nomination directrice générale adjointe.
- 5- Sécurité publique et sécurité civile**
  - 5.1 Location d'un droit d'accès aux bornes-sèches pour le déneigement augmentation de 100\$.
  - 5.2 Formation de pompiers.
  - 5.3 Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile.
  - 5.4 Adoption du plan de sécurité civile.
  - 5.5 Demande d'entraide en incendie avec la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.
- 6- Transport routier**
  - 6.1 Adjudication de la soumission pour l'abrasif 2019-2020.
  - 6.2 Demande de la directrice de l'école Saint-Pierre.
  - 6.3 Autorisation de traverses de chemin par le Club de motoneige ASAN inc.
  - 6.4 Demande à la Municipalité d'Upton permettant la circulation des camions et des véhicules outils dans le 11<sup>e</sup> rang.

- 7- Hygiène du milieu**
  - 7.1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2019.
  - 7.2 Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.
  
- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
  - 8.1 Service d'inspection en urbanisme.
  
- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
  - 9.1 Demande de la responsable de la bibliothèque pour les heures de travail.
  - 9.2 Aménagement du parc/terrain de balle – présentation d'une demande de soutien financier au fond de développement rural de la MRC des Maskoutains.
  - 9.3 Aménagement du parc-cuisine MAPAQ – présentation d'une demande de soutien financier au fond de développement rural de la MRC des Maskoutains.
  - 9.4 Demande de la directrice des loisirs.
  - 9.5 Aménagement d'un anneau de glace au parc Mon Repos.
  - 9.6 Aménagement d'un parcours actif et de mobilier urbain.
  
- 10- Avis de motion**
  - 10.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108.
  - 10.2 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-166 modifiant l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
  
- 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
  - 11.1 Adoption du premier projet de règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108.
  
- 12- Période de questions**
  
- 13- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 257-10-2019**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 septembre 2019**

**Résolution 258-10-2019**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 09 septembre 2019 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 259-10-2019**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 37,160.98\$, les comptes payés au montant de 33,603.29\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 07 octobre 2019 au montant de 137,266.36\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **3.2 Rôle général de perception**

Considérant que l'article 1001 du Code municipal oblige le secrétaire-trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre un rôle général de perception à moins que le conseil en décide autrement;

Considérant qu'aucune taxe à imposer n'est prévue d'ici la fin de l'année;

#### **Résolution 260-10-2019**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas déposer un rôle de perception.

### **3.3 Dépôt des états comparatifs**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose les deux états comparatifs des revenus et dépenses.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Renouvellement du journal municipal pour 2020**

Retiré.

### **4.2 Déclaration Municipalité alliée contre la violence conjugale**

Attendu que la charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article1);

Attendu que c'est la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18,746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

#### **Résolution 261-10-2019**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer Saint-Valérien-de-Milton municipalité alliée contre la violence conjugale.

#### **4.3 Nomination de la directrice générale adjointe**

Considérant que la Municipalité a ouvert le poste de directrice générale adjointe afin de remplacer ultérieurement le directeur général;

Considérant que des entrevues se sont déroulées parmi des candidates;

#### **Résolution 262-10-2019**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer madame Caroline Lamothe à titre de directrice générale adjointe et d'autoriser le maire de signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le contrat à intervenir avec madame Lamothe.

### **5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

*Monsieur Rémi Tétreault, pompier, se retire de la table des délibérations.*

*Monsieur Luc Tétreault se retire de la table des délibérations déclarant qu'il a un intérêt pécuniaire dans le dossier suivant.*

#### **5.1 Location d'un droit d'accès aux bornes-sèches pour le déneigement (augmentation de 100\$)**

N'ayant pas quorum, ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

**Monsieur Luc Tétreault réitère la table des délibérations.**

#### **5.2 Formation de pompiers**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I, deux pompiers à titre d'opérateurs d'autopompe, deux pompiers en désincarcération et un pompier à titre d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

### **Résolution 263-10-2019**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

### **5.3 Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile**

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

### **Résolution 264-10-2019**

Pour ces motifs, il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile :	Robert Leclerc, D.G.
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitués :	Caroline Lamothe, D.G. adjointe et/ou Daniel Paquette, maire
Responsable de la mission Administration :	Maryse Viens
Responsable de la mission Communication :	Daniel Paquette, maire
Responsable substitut de la mission Communication :	Le maire suppléant
Responsable de la mission Secours aux personnes et Protection des biens :	Sylvain Laplante directeur
du service contre les incendies	
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes Et protection des biens :	Hugo Bienvenu, capitaine
Responsable de la mission Services aux personnes Sinistrées :	Lorraine St-Pierre
Responsable substitut de la mission Services aux Personnes sinistrées :	Réal Lacharité
Responsable de la mission Services techniques :	Daniel Gélinas, directeur
des travaux publics	
Responsable substitut de la mission Services technique :	Patrick Dolbec, employé
de voirie	
Responsable de la mission Transport :	Daniel Gélinas, directeur
des travaux publics	
Responsable substitut de la mission Transport :	Patrick Dolbec, employé
de voirie	
Responsable Autres missions :	Conseillers municipaux

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de la sécurité civile de la municipalité.

#### **5.4 Adoption du plan de sécurité civile**

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et de biens en cas de sinistre;

#### **Résolution 265-10-2019**

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Kennech Hilt & Associés Ltée soit adopté;

Que monsieur Robert Leclerc, directeur général soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision du plan.

#### **5.5 Demande d'entraide en incendie avec la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains**

Considérant que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains propose à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton l'établissement d'une entente intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la dite proposition d'entente;

#### **Résolution 266-10-2019**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande d'entraide de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains proposée et d'autoriser le maire monsieur Daniel Paquette et le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente à intervenir.

*Monsieur Rémi Tétreault reprend son siège à la table des délibérations.*

### **6- TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Adjudication de la soumission pour l'abrasif 2019-2020**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat d'abrasif afin de déglacer les chemins en hiver;

Considérant qu'on soumissionné :

Carrières Acton Vale : 36,675\$, taxes en sus;

Carrières Saint-Dominique : 38,910\$, taxes en sus;

#### **Résolution 267-10-2019**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Carrière Acton Vale Ltée pour la somme de 36,675\$, taxes en sus.

#### **6.2 Demande de la directrice de l'école Saint-Pierre**

Cet item est retiré.

#### **6.3 Autorisation de traverses de chemin par le Club de motoneige ASAN inc**

Considérant que le Club de Motoneige ASAN inc. opère une de sentier de motoneige qui traverse diverses routes:

- Entre le 339 petit 11<sup>e</sup> rang et l'intersection du Petit 10<sup>e</sup> rang;

- Entre le 316 et le 357, 10<sup>e</sup> rang;
- Près du 518 rang de l'Égypte;
- Près du 541 rang de l'Égypte;
- Entre le 355 et le 6<sup>e</sup> rang;
- 10<sup>e</sup> rang au côté de la rivière;
- Entre le 242 et 285 chemin Saint-Dominique;
- Au coin du rang de l'Égypte et du chemin Bernier jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

#### **Résolution 268-10-2019**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer le Club ASAN inc. que la municipalité installera la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses à ces endroits.

#### **6.4 Demande à la Municipalité d'Upton permettant la circulation des camions et des véhicules outils dans le 11<sup>e</sup> rang**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire détourner la circulation des camions et des véhicules outils vers le chemin de la Grande Ligne et le 11<sup>e</sup> rang;

Considérant qu'une partie du 11<sup>e</sup> rang est sur le territoire de la Municipalité d'Upton qui est sous sa juridiction avant d'atteindre la route 211 sous juridiction du ministère des Transports;

Considérant que ce projet est de ne pas permettre la circulation des camions et des véhicules outils au centre du village de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que la Municipalité d'Upton est en faveur de la demande conditionnellement à la conclusion d'une entente à l'effet que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton prenne à sa charge et responsabilité l'entretien hivernal de cette partie du 11<sup>e</sup> rang sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

#### **Résolution 269-10-2019**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de demander à la Municipalité d'Upton l'autorisation de laisser circuler les camions et les véhicules outils dans le 11<sup>e</sup> rang du territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton en passant sur le 11<sup>e</sup> rang sur le territoire de la Municipalité d'Upton pour rejoindre la route 211 qui est sous juridiction du ministère des Transports;
- d'accepter l'offre de la Municipalité d'Upton pour la conclusion d'une entente avec cette dernière pour l'entretien hivernal de cette partie du 11<sup>e</sup> rang appartenant au territoire d'Upton conditionnel à ce que le ministère des Transports approuve la réglementation à adopter en ce sens;
- d'autoriser le maire monsieur Daniel Paquette et le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente à intervenir avec la Municipalité d'Upton.

### **7- HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2019**



CONSIDÉRANT que l'édition 2019 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets* se tiendra du 19 au 27 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

#### **Résolution 270-10-2019**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE PROCLAMER la semaine du 19 au 27 octobre 2019, *La Semaine québécoise de réduction des déchets* et d'inviter tous les citoyennes et les citoyens de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

#### **7.2 Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

#### **Résolution 271-10-2019**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

### **8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

#### **8.1 Service d'inspection en urbanisme**

Considérant que le contrat avec GESTIM inc. relativement aux services professionnels pour l'inspection en bâtiments se termine le 31 décembre 2019;

Considérant que les élus ont pris connaissance de l'offre de services émis par la firme Gestim inc.;

#### **Résolution 272-10-2019**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Gestim pour l'année 2020 au montant de 62,948.82\$, taxes incluses.

## **9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Demande de la responsable de la bibliothèque pour les heures de travail**

Considérant que les élus ont pris connaissance de la demande de la responsable de la bibliothèque relativement à l'augmentation du nombre d'heure de travail à la bibliothèque;

#### **Résolution 273-10-2019**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter la demande de madame Labonté pour le budget 2020.

### **9.2 Aménagement du parc/terrain de balle – présentation d'une demande de soutien financier au fond de développement rural de la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à un réaménagement majeur de son parc afin d'en augmenter la sécurité pour l'ensemble de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE dans ce réaménagement, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton procèdera aux aménagements suivants dans le parc du Chalet des loisirs ;

- réaménagement et achat de nouveaux modules pour enfants dans le parc;
- réfection du terrain de baseball ;
- achat d'une balançoire pour personne à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ces installations permettront de divertir les citoyens et citoyennes de tout âge, ainsi que les élèves de l'école primaire, du camp de jour, des joueurs de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE ces installations seront situés dans un endroit névralgique de la municipalité;

#### **Résolution 274-10-2019**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉPOSER une demande de financement de 20,000\$ au Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains afin de financer une partie des transformations nécessaires;

D'ACCEPTER les conditions et les exigences de l'accord de financement par au Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains et d'autoriser le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tous les documents nécessaires à l'accord de financement du Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains;

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton présente une demande de financement au montant de 20,000\$ au Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains.

### **9.3 Aménagement du parc-cuisine MAPAQ – présentation d'une demande de soutien financier au fond de développement rural de la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à un aménagement d'une cuisine aux normes MAPAQ;

Considérant que les élus municipaux souhaitent installer une cuisine respectant les normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le MAPAQ.

Considérant que cet aménagement pourrait notamment bénéficier aux agriculteurs de la région, développer des partenariats avec d'autres organismes à but non lucratif et offrir des cours de cuisine par exemple aux enfants ainsi que le service de popote roulante pour sa clientèle âgée qui souhaite vivre en milieu rural;

Considérant qu'en offrant un service de cuisine collective dans la municipalité, les membres du conseil de Saint-Valérien-de-Milton sont d'avis que cela permet de fournir une aide aux plus démunis.

Considérant que la Municipalité de Saint -Valérien-de-Milton désire réaliser un projet d'amélioration à visée communautaire;

Considérant qu'il est primordial d'offrir aux familles de notre communauté les services et les infrastructures nécessaires afin de favoriser leur établissement et leur maintien en milieu rural ;

Considérant qu'en réaménageant des espaces aménagées respectant les normes MAPAQ, nous estimons que cette transformation viendrait soutenir le développement agroalimentaire, économique et sociale de la municipalité;

Considérant que la cuisine communautaire MAPAQ deviendrait ainsi un espace qui pourrait répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté de Saint-Valérien-de-Milton;

#### **Résolution 275-10-2019**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyée par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉPOSER une demande de financement de 20,000\$ au Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains afin de financer une partie des transformations nécessaires;

D'ACCEPTER les conditions et les exigences de l'accord de financement par au Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains et d'autoriser le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tous les documents nécessaires à l'accord de financement du Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains;

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton présente une demande de financement au montant de 20,000\$ au Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains.

#### **9.4 Demande de la directrice des loisirs**

Considérant qu'il y a un cours intitulé Prêts à rester seul et qu'il y aura l'activité de l'Halloween;

#### **Résolution 276-10-2019**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'accorder un budget financier maximum de 460\$ pour le cours Prêts à rester seul;
- d'accorder un budget maximal de l'ordre de 450\$ pour l'achat de bonbons pour l'Halloween.

#### **9.5 Aménagement d'un anneau de glace au parc Mon Repos**

Considérant que la patinoire municipale est située à l'extérieur du cœur villageois ;

Considérant que la patinoire municipale est grandement utilisée par les joueurs de hockey locaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite se doter d'un anneau de glace où la pratique du hockey serait interdite ;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite créer « un sentier » qui encouragera la population à patiner en toute sécurité ;

Considérant que cette infrastructure entend ainsi favoriser «le développement de la pratique sportive et la promotion de saines habitudes de vie»;

Considérant que l'ajout de bancs permet aux usagers, notamment les aînés, de marquer des pauses ;

Considérant que la municipalité doit se doter d'outils d'arrosage afin de pouvoir entretenir le nouvel anneau de glace ;

#### **Résolution 277-10-2019**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

De déposer une demande de financement de 10,000\$ au FOND « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE » LOISIRS SPORTS MONTÉRÉGIE afin de financer une partie des aménagements nécessaires aux activités hivernales de l'anneau de glace;

D'accepter les conditions et les exigences de l'accord de financement par au FOND « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE » LOISIRS SPORTS MONTÉRÉGIE et le directeur général Robert Leclerc à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tous les documents nécessaires à l'accord de financement du Fond de développement rural de la MRC des Maskoutains;

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton présente une demande de financement au montant de 10,000\$ au FOND « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE » LOISIRS SPORTS MONTÉRÉGIE.

#### **9.6 Aménagement d'un parcours actif et de mobilier urbain**

Cet item est reporté au printemps.

### **10- AVIS DE MOTION**

**10.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108**

Monsieur Rémi Tétreault donne avis de motion afin d'adopter lors d'une séance ultérieure le règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**10.2 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-166 modifiant l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-166 modifiant l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

**11.1 Adoption du premier projet de règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-173 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LA ZONE H-108**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut ajouter des usages dans la zone H-108, afin d'y autoriser des logements trifamiliaux et multifamiliaux;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_ le 07 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus renoncent à la lecture du règlement 2019-173 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

**Résolution -2019**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit:

**PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2019-173 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé RÈGLEMENT D'URBANISME afin d'ajouter les usages trifamiliaux et multifamiliaux à la zone H-108.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3- MODIFICATIONS AUX TABLEAUX «A à C» (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) DE L'ANNEXE «C»

Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout d'un [REDACTÉ] à la sous-classe trifamiliale isolée H-310 et multifamiliale isolée H-410 à la colonne de la zone H-108:

		USAGES								
GRUPE	CLASSE		SOUS-CLASSE							
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	H-108	H-109	H-110	H-111		
			H-120	Jumelée						
			H-130	En rangée						
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée						
			H-220	Jumelée						
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée						
			H-320	Jumelée						
	H-400	Multifamiliale	H-410	Isolée						
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux						
			H-520	Centre d'accueil						
H-600	Maison mobile	H-600								

## **PARTIE III DISPOSITIONS FINALES**

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement d'urbanisme.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Le maire, Daniel Paquette

---

Le directeur général, Robert Leclerc

Avis de motion : 07 octobre 2019

Adoption du premier projet de règlement : 07 octobre 2019

Transmission à la MRC du premier projet : 08 octobre 2019

Avis public pour la tenue de l'assemblée de consultation : 08 octobre 2019

Assemblée publique de consultation : 17 octobre 2019

Adoption du second projet de règlement : 17 octobre 2019

Transmission à la MRC du second projet de règlement : 21 octobre 2019

Publication de l'avis de demande pour participer à un référendum : 21 octobre 2019  
Tenue de registre : 31 octobre 2019  
Adoption du règlement 2019-173 : 04 novembre 2019  
Transmission du règlement 2019-173 à la MRC des Maskoutains : 05 novembre 2019  
Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission  
Du certificat de conformité :  
Avis public de l'entrée en vigueur du règlement 2019-173 :  
Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme  
Du règlement accompagné d'un avis de la date de son entrée en vigueur :

### **Résolution 278-10-2019**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108.

#### **Assemblée de consultation publique**

Conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

### **Résolution 279-10-2019**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le maire afin de présider l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement 2019-173 qui se tiendra le 17 octobre 2019 à 19H00 à la salle de conseil sis au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **Résolution 280-10-2019**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20h35.

---

Daniel Paquette  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 07 octobre 2019.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*